

Exécution de la loi fédérale sur les substances explosibles

Le Bureau suisse de coordination pour feux d'artifice (SKF), l'Association Suisse des Artificiers Professionnels (ASDAP), le Centre de formation à la pyrotechnique (CFP), l'Association suisse des techniciens de théâtre et de spectacle (astt), l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) et la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP) ont déposé le projet de règlement concernant la formation et l'examen en vue de l'obtention des autorisations d'emploi feux d'artifice de scène (BF), conformément l'art. 14 de la loi fédérale du 25 mars 1977 sur les explosifs (RS 941.41) et l'art. 62 de l'ordonnance du 27 novembre 2000 sur les explosifs (RS 941.411).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

14 septembre 2010

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie